

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 49-374 lé décret n° 49-374 du 20 mars 1949..

n° 49-374 lé

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 mars 1949

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro

31 mars 1949

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil des Ministres, du Ministre des finances et des affaires économiques, du Ministre de la France d'outre-mer et du Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim

Vu l'article 72. troisième alinéa, de la Constitution ; Après avis de l'Assemblée de l'Union française

Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est autorisée l'institution en Côte française des Somalis d'une monnaie propre à favoriser l'essor économique du territoire, et dont la couverture pourra être Art. 2. — Des décrets contresignés par le Ministre des finances et le Ministre de la France d'outre-mer détermineront les caractéristiques et les modalités d'émission de la nouvelle monnaie, Art. 3 — Le Ministre des finances et le Ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française,

VINCENT AURIOL, par le président de la république. **Le Président du Conseil des Ministres, Henri QUEUILLE**, **Le Ministre des finances et des affaires économiques, Maurice PETSCHÉ**. **Le Ministre de la France d'outre-mer, Paul COSTE-FLORET**. **Le Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, aux sports et à la jeunesse, Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim André MORICE**.